



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06

Date: 13 avril 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit :

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

M. le juge René Blattmann

M. le juge Adrian Fulford

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c/THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Corrigendum aux observations du Greffier en application de la règle 20.1.d du Règlement de procédure et de preuve relatives au document intitulé "Clarification" déposé à la Chambre de première instance de la Cour le 3 avril 2007 par M. Thomas Lubanga Dyilo

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

M. Ekkehard Withopf, Premier substitut

Le conseil des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

Me Luc Walleyrn

Me Frank Mulenda

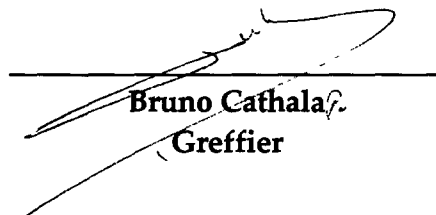
Me Carine Bapita Buyangandu

M. Thomas Lubanga Dyilo

Le 5 avril 2007, le Greffe a enregistré au dossier de l'affaire des observations¹ sur la « Clarification » déposée devant la Chambre de première instance I le 3 avril 2007².

Le Greffe prie la Chambre de première instance I de tenir compte des coquilles contenues dans ses Observations du 5 avril 2007 et qui doivent être corrigées comme suit :

- Page de garde : lire Chambre de première instance I dans le titre du document
- Premier paragraphe de la page 2, lire Chambre de première instance I au lieu de Chambre préliminaire I
- Troisième paragraphe de la page 2, lire la Chambre de première instance I au lieu de la Présidence
- Point 5 de la page 3, lire Me. Jean Flamme et M. Thomas Lubanga Dyilo
- Page 14, après la signature du Greffier, lire "Fait le 5 avril 2007, à La Haye"



Bruno Cathala
Greffier

Fait le 13 avril 2007

À La Haye

¹ ICC-01/04-01/06-864

² ICC-01/04-01/06-861